



Information du public

Ville d'Armentières

Ville de La Chapelle d'Armentières

Affichage en mairie d'Armentières et de la Chapelle d'Armentières,
au bureau de la Police Municipale, sur les sites internet communaux

Utilisation de caméras mobiles par les agents de la Police Municipale Mutualisée

Le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L 241-2 du code de la sécurité intérieure, autorise l'enregistrement audiovisuel, au moyen de caméras individuelles, des interventions de la police municipale dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public, de protection de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que leurs missions de police judiciaire lorsque se produit, ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

Par arrêté préfectoral en date du **30 Janvier 2024**, la Préfecture du Nord a autorisé les communes d'Armentières et de la Chapelle d'Armentières d'équiper leurs policiers municipaux mutualisés de caméras piétons.

FINALITÉS

L'usage des caméras individuelles (au nombre de 10) par les agents de la police municipale mutualisée vise à répondre à un besoin de sécurisation physique et juridique des interventions.

L'utilisation des caméras permettra aux policiers municipaux d'enregistrer leurs interventions sur la voie publique, les lieux ouverts au public et les lieux privés en cas d'interpellation, de perquisition ou d'incident lors d'un contrôle.

Article 241-9 du décret 2019-140 du 27 février 2019

Dans le cadre de l'autorisation prévue à l'article R. 241-8, les communes sont autorisées à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant des seules caméras individuelles fournies aux agents de police municipale au titre de l'équipement des personnels, dans les conditions prévues à l'article L. 241-2

Ces traitements ont pour finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale,
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte des preuves,

- la formation et la pédagogie des agents de police municipale.

DONNÉES TRAITÉES

Les données traitées sont les suivantes :

- les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale dans les circonstances et pour les finalités prévues ci-dessus,
- le jour et les plages horaires d'enregistrement,
- l'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données,
- le lieu où ont été collectées les données.

Responsable du traitement :

Monsieur Bernard HAESEBROECK
Maire d'Armentières
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle – 59280 Armentières

Protection des données personnelles

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données sont conservées pendant un délai de 30 jours à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai, ces données sont effacées automatiquement. Lorsque les données ont, dans le délai des 30 jours, été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation sont anonymisées.

CONSULTATION DES DONNÉES

Dans la limite de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître, ont seuls accès aux données :

- le responsable du service de la police municipale,
- les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service en cas d'absence de celui-ci,
- les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale,
- les agents des services d'inspection générale de l'État,
- le Maire en qualité d'autorité disciplinaire ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances,
- les agents chargés de la formation des personnels.

Chaque opération de consultation, d'extraction et d'effacement de données fait l'objet d'un enregistrement, ou à défaut, d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Cette consignation comprend :

- les matricules, nom, prénom et grade des agents procédant à l'opération de consultation, d'extraction et d'effacement,
- la date et l'heure de la consultation et de l'extraction ainsi que le motif judiciaire, administratif, disciplinaire ou pédagogique,
- le service ou l'unité destinataire des données,

- l'identification des enregistrements audiovisuels extraits et de la caméra dont ils sont issus.

VISIBILITÉ ET INFORMATIONS

Les caméras doivent être portées de façon apparente par les agents.

Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre ; Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

Un témoin lumineux d'enregistrement (LED, signal visuel) apparaît sur la face avant de l'appareil et indique à l'utilisateur que la caméra enregistre.

VOS DROITS

L'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune est délivrée sur le site internet de la commune, ou à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Le droit d'opposition ne s'applique pas aux traitements.

Les droits d'information, d'accès s'exercent directement auprès du Responsable de la Police Municipale Mutualisée d'Armentières et de la Chapelle d'Armentières (29 rue Jean Jaurès – 59280 Armentières).

Toutefois, afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès peuvent faire l'objet de restrictions.

Si la personne estime que ces droits ne sont pas respectés, elle a la possibilité de s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL) – Place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex

Le Maire,
Ville de la Chapelle d'Armentières

Le Maire,
Ville d'Armentières

Damien BRAURE

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la MEL